Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-10-31-B

Tarifs ALSH – sortie exceptionnelle Régie de Recettes du Service Jeunesse

Le Maire,

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service de sorties pendant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants des pôles enfance et jeune, avec participation exceptionnelle, ou remplacement du tarif habituel par un tarif unique,

DECIDE

1. Le tarif suivant seront appliqués :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Le 3/11/2023	Enfants maternelles + primaires + ados	Trampoline Park Sotteville Les Rouen	16.00€ la journée
Le 27/10/2023	Enfants Ados	Soirée	3.00€ la soirée
Le 2/11/2023	Enfants Ados	Yoga du rire	6.00€ l'après-midi

- 2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)
- 3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231031-2023-10-31-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2023 Publication : 03/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, Le 27 octobre 2023 Le Maire, Blandine LEFEBVRE



